



# INSCRIPTION EN LIGNE A LA RESTAURATION SCOLAIRE 2021 - 2022

**DU 14 JUIN AU 28 AOÛT 2021**

**Effectuez votre inscription en ligne**

**Grâce au**

**portail famille**

**[www.cde10.fr/portail famille](http://www.cde10.fr/portail_famille)**

**Le portail vous permet de vous inscrire facilement, rapidement, depuis chez vous.**

**Vous pouvez mettre à jour votre tarif, définir les jours de fréquentation de la restauration scolaire et choisir l'option prélèvement automatique.**

## **Votre enfant était déjà inscrit à la restauration scolaire en 2020-2021, ou l'un de vos enfants l'était et vous souhaitez le(s) inscrire pour 2021-2022**

⇒ Vous bénéficiez déjà d'un identifiant (adresse mail) et d'un mot de passe\*.

### **Effectuez votre démarche en 3 étapes**

Connectez vous au portail famille [www.cde10/](http://www.cde10/)

- ① Calculez votre tranche tarifaire
- ② Réservez les jours de fréquentation de la restauration scolaire
- ③ Optez pour le prélèvement automatique

Vous pouvez mettre à jour votre fiche famille pour modifier un élément ou ajouter un nouvel enfant

(cette démarche demande une validation de la Caisse des écoles)

\*Si vous avez égaré votre mot de passe, cliquez sur mot de passe oublié.  
Vous recevrez un mail avec un nouveau mot de passe

## **Nouvelle famille,**

### **Créez votre compte portail en quelques clics**

Connectez vous au portail famille [www.cde10/](http://www.cde10/)

- ① Cliquez sur la rubrique s'enregistrer
- ② Recevez votre mot de passe provisoire et connectez vous au portail famille
- ③ Saisissez un mot de passe définitif, et remplissez les champs relatifs à votre famille, vos enfants, et joignez les pièces justificatives demandées et validez la demande de création de dossier.
- ④ Recevez la confirmation de création de votre famille dans la base de la Caisse des écoles dans les 48h
- ⑤ Connectez vous à votre espace famille et gérez vos inscriptions comme décrit page suivante

**EN CAS DE GARDE ALTERNEE, LA CREATION D'UN COMPTE FAMILLE N'EST PAS DISPONIBLE EN LIGNE;  
Chaque responsable légal doit remplir un bulletin d'inscription, fournir les justificatifs de revenus et un planning de garde à la Caisse des écoles (cde10@cde10.fr)**

# Calculez votre tranche tarifaire

## Cas n°1 : vous êtes allocataire de la Caisse des Allocations Familiales (CAF)

- Saisissez votre code postal et votre numéro d'allocataire
- Vous êtes redirigé vers le site de la CAF qui permet le rapatriement de votre quotient familial

## Cas n°2 : vous n'êtes pas allocataire de la CAF et allez être tarifé selon les éléments de votre déclaration d'impôts

- Saisissez votre identifiant fiscal et la référence de votre avis d'imposition
- Vous êtes redirigé vers le site des impôts qui permet le rapatriement de votre revenu imposable



**Le Portail Famille calcule la tranche tarifaire applicable à la restauration scolaire et aux activités périscolaires et met une notification de tarif à votre disposition**

## Cas n°3 : vous n'êtes pas allocataire de la CAF et n'êtes pas redevable de l'impôt sur le revenu

- Préparez les documents nécessaires au calcul de votre tranche tarifaire et adressez les par mail à [cde10@cde10.fr](mailto:cde10@cde10.fr) ou faites calculer votre tarif à la Caisse des écoles.
- Une fois votre dossier traité, vous aurez confirmation de la mise à disposition de votre notification de tarif dans votre espace famille.

**Cas n°4 : vous ne souhaitez pas fournir de justificatif de revenu**  
Vous validez votre tarification au tarif le plus élevé

# Facilitez vos autres démarches

## La notification de facture en ligne

Vous recevrez automatiquement une notification de mise à disposition de votre facture, par courriel, à chaque nouvelle facture.

## Le prélèvement automatique

C'est un moyen simple, gratuit, pratique.

Vous pouvez renseigner et valider l'intégralité du dossier sur le portail famille ou télécharger les éléments sur le site [www.cde10.fr](http://www.cde10.fr), Rubrique payer la cantine

La Caisse des écoles vous accueille  
les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 17h00,  
le vendredi de 8h30 à 12h00

✉ [cde10@cde10.fr](mailto:cde10@cde10.fr) - ☎ 01.42.08.32.85 - 💻 [www.cde10.fr](http://www.cde10.fr)

**LES DÉMARCHES DÉMATÉRIALISÉES SONT A PRIVILEGIER**